

dans les départements, » avec cette devise de Sénèque: *Non enim aliundi venit animo robur quam à bonis artibus.*

L'auteur donna lecture de l'Introduction qui précède le recueil; il en remit un exemplaire à chaque académicien, et il en envoya d'autres à quelques membres de l'Assemblée législative siégeant à Paris. Il y revint encore, le 14 février, en communiquant une adresse à l'Assemblée législative signée de plusieurs membres de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen et qui avait précisément le même objet. Cette adresse renfermait des considérations importantes sur le département de la Loire-Inférieure qui pouvaient évidemment s'appliquer à celui de Rhône-et-Loire.

Le 28 février, Claret de la Tourrette apporta une lettre d'André Thouin, membre de l'Académie des sciences de Paris et chef du jardin des plantes, dans laquelle ce dernier, qui fait partie du Comité de l'Instruction publique rend compte du plan que le Comité se propose de présenter à l'Assemblée législative. Le plan consistait dans la formation de divers établissements d'instruction gratuite, gradués, dans toute la France, proportionnellement à la population et à l'importance des localités, sous le nom d'écoles primaires, d'écoles secondaires, de collèges, de lycées, et enfin d'une Société nationale des sciences et des arts, séante à Paris. Le plan était acceptable, mais l'Académie vit avec peine que, dans ce plan, l'établissement des lycées pour les villes les plus importantes du royaume n'en comprenait que sept, et que des villes comme Lyon, Bordeaux, Marseille, en étaient exclues. Elle chargea ses officiers de s'occuper immédiatement de cette question, d'en conférer avec le Président et le Procureur syndic du département, et de voir s'il n'y avait pas lieu de faire d'avance des représentations, à ce sujet, dans l'intérêt d'une ville aussi considérable que celle de Lyon.